

Aides aux clubs Organisation et participation aux compétitions d'escalade

Cadre et aides financières

Préambule

La Ligue Hauts-de-France FFME soutient les clubs affiliés qui organisent des compétitions d'escalade sur son territoire ou présentent des compétiteurs aux championnats de France et aux demi-France. Le présent projet définit les aides financières, les prises en charge et les conditions de leur versement, dans la limite du budget alloué par la Ligue.

Article 1 - Champ d'application et clubs éligibles

Le dispositif concerne les championnats régionaux de bloc, de difficulté, de vitesse et U11-U13, ainsi que l'aide à la participation aux championnats de France et aux demi-France. Les clubs bénéficiaires doivent être affiliés à la FFME, avoir leur siège et leur activité principale en Hauts-de-France ; pour une aide à l'organisation, ils présentent un dossier et un budget prévisionnel.

Article 2 - Aide aux championnats régionaux

Une aide forfaitaire de **500 € par championnat régional** est versée au club organisateur, en complément des prises en charge décrites à l'article 4. Ce forfait n'est pas versé lorsque le club a obtenu une subvention du Conseil régional pour l'organisation de la compétition.

En contrepartie, la Ligue perçoit l'**intégralité des droits d'inscription** des compétiteurs aux championnats régionaux.

Article 3 - Participation aux France et demi-France

L'enveloppe globale de 4 500 € est répartie entre les clubs éligibles au titre de chaque saison sportive.

La période de référence correspond à la saison sportive concernée, du 1er septembre au 31 août.

Sont pris en compte les compétiteurs des clubs de la région ayant participé à au moins une épreuve éligible des championnats de France ou des demi-France au cours de la période de référence.

Afin d'éviter tout double comptage, un même compétiteur n'est comptabilisé qu'une seule fois au cours de la saison, quel que soit le nombre d'épreuves ou de disciplines auxquelles il participe.

Le compétiteur est rattaché au club auquel il est licencié au moment de sa participation.

L'aide attribuée à chaque club est calculée selon la formule suivante :

Aide au club = 4 500 € × (nombre de compétiteurs distincts du club / nombre total de compétiteurs distincts de l'ensemble des clubs éligibles).

Le montant obtenu est arrondi au centime d'euro. La somme des aides attribuées ne peut excéder l'enveloppe globale de 4 500 €. Le versement est effectué après vérification des listes de participants et des justificatifs de participation transmis par les clubs.

367 rue Jules Guesde - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

<http://hdf.ffme.fr>

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Aides aux clubs

Organisation et participation aux compétitions d'escalade

Prises en charge régionales

Article 4 - Dépenses des championnats régionaux

Poste	Prise en charge par la Ligue
Président de jury (PdJ)	Indemnité journalière plafonnée à 130 € . Repas et déplacements ; hébergement si nécessaire. Conditions sociales : article 5.
Ouvriers et chefs ouvriers occasionnels	Indemnité journalière plafonnée à 130 € pour les intervenants désignés comme bénévoles, sous réserve de leur statut et du régime applicable. Repas et déplacements ; hébergement si nécessaire.
Prestataires professionnels	Modalités à confirmer : intervention sur devis accepté et facture, distincte des indemnités des intervenants occasionnels.
Juges	Repas uniquement. Aucune indemnité, prise en charge de déplacement ou d'hébergement prévue dans ce dispositif.
Vêtements officiels des juges	Offerts aux juges ayant validé l'ensemble de leurs stages et intervenant régulièrement sur les championnats, pour permettre leur identification.
Nacelle en difficulté	Location prise en charge si nécessaire à l'organisation.
Trophées et médailles	Prise en charge des récompenses des podiums.
Bureautique et matériel	Frais annexes validés au budget : bureautique, visserie, brosses et matériel d'ouverture. Les fournitures incluses dans les devis d'ouverture ne font pas l'objet d'un double remboursement.

Les dépenses doivent figurer dans le budget prévisionnel accepté et être justifiées. Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont soumis au barème à compléter en annexe.

Aides aux clubs

Organisation et participation aux compétitions d'escalade

Indemnités et règles sociales

Article 5 - Indemnités et traitement social

5.1. Montant retenu par la Ligue. Le plafond est fixé à **130 € par journée d'intervention validée** pour les présidents de jury, ouvriers et chefs ouvriers concernés par l'article 4. Il s'agit d'un plafond interne de versement, et non d'un plafond URSSAF ni d'une garantie d'exonération.

5.2. Présidents de jury. Le traitement social doit être déterminé au titre des missions de juge ou d'arbitre réellement exercées. L'URSSAF prévoit, pour les juges et arbitres éligibles, une franchise annuelle égale à 14,5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, tous employeurs confondus. Elle remplace le dispositif des cinq premières manifestations mensuelles. Un suivi des sommes perçues est requis.

5.3. Ouvriers et chefs ouvriers occasionnels. Les ouvriers et chefs ouvriers intervenant dans le cadre d'une compétition peuvent, sous réserve de remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur, relever du dispositif de franchise applicable à certaines personnes indispensables à l'organisation d'une manifestation sportive.

L'application de cette franchise n'est pas automatique et dépend notamment du statut de l'intervenant, de la nature de la mission réalisée et des conditions d'intervention.

Avant tout versement, la Ligue fait confirmer par son gestionnaire social ou, le cas échéant, par l'URSSAF, le régime social applicable aux indemnités versées aux ouvriers et chefs ouvriers ainsi que leur éventuelle éligibilité au dispositif de franchise.

5.4. Journées de préparation et de réouverture. Leur nombre est validé au budget. Leur rattachement à une manifestation et leur traitement social doivent être confirmés avant paiement. Plusieurs journées d'une même compétition ne sont pas considérées automatiquement comme autant de manifestations distinctes.

Avant tout versement, la Ligue fait confirmer par son gestionnaire social ou, le cas échéant, par l'URSSAF, le rattachement de ces journées à la manifestation concernée et le régime social applicable.

5.5. Frais et rémunérations. Les remboursements de frais réels sont distingués des indemnités et appuyés par des justificatifs. Le statut de l'intervenant et les obligations sociales sont vérifiés avant tout versement ; les déclarations et cotisations applicables sont effectuées par la Ligue.

Référence : URSSAF, « L'association de sport », rubrique relative aux manifestations sportives et rubrique relative aux arbitres et juges, consultée le 28 septembre 2026. [Consulter la fiche officielle.](#)

Aides aux clubs

Organisation et participation aux compétitions d'escalade

Ouverture et barème de frais

Article 6 - Organisation de l'ouverture

Le tableau suivant reprend les repères du règlement Île-de-France du 13 septembre 2021. Il constitue une base de préparation du budget, adaptable à la SAE, à la discipline, au format, au nombre de catégories et au volume d'ouverture ou de réouverture.

Jours de compétition	Catégories	Jours d'ouverture	Chef ouvrier	Ouvriers	Stagiaires*	Équiv. jours de réouverture
1	Jusqu'à 4	2	1	2	1	2
1	5 ou plus	2	1	3	1	2
2	5 ou plus	3	1	3 à 4	0 à 1	3

* Stagiaire ouvrier ou chef ouvrier. Les effectifs ne constituent pas une obligation de recrutement.

Pour le bloc, la difficulté, la vitesse et le championnat U11-U13, le chef ouvrier propose les besoins effectifs. Aucun nombre de journées spécifique à la vitesse ou aux U11-U13 n'est fixé sans étude du format. Le volume de réouverture est précisé séparément au budget.

Annexe - Barème des frais à compléter

Dépense	Plafond à fixer avant adoption
Repas	Remboursement dans la limite de 19,50 € maximum par repas et par personne.
Hébergement	Remboursement dans la limite de 40 € maximum par nuit et par personne en province. Le petit-déjeuner est compris dans ce plafond lorsqu'il est facturé avec la nuitée.
Véhicule personnel	Remboursement sur la base de 0,42 € par kilomètre.
Train / transports collectifs	Remboursement au réel, sur justificatif, dans la limite d'un trajet en deuxième classe.
Péages / stationnement	Remboursement au réel sur présentation des justificatifs

Principe proposé : remboursement des frais effectivement engagés, sur justificatifs, dans les plafonds adoptés et le budget accepté ; aucune double prise en charge d'un même frais.

Aides aux clubs

Organisation et participation aux compétitions d'escalade

Gestion et adoption

Article 7 - Demande et validation des aides

Procédure proposée sur la base du règlement francilien. Pour une aide à l'organisation, le club adresse sa demande à la Ligue au moins un mois avant la date prévue de la manifestation. Le dossier comporte notamment le nom de la compétition, le club organisateur, le lieu, les dates, les disciplines et catégories concernées, le budget prévisionnel ainsi que les financements sollicités ou obtenus.

Le budget prévisionnel est instruit par la commission compétition et soumis aux instances compétentes de la Ligue pour validation. L'attribution définitive de l'aide est soumise à l'approbation du Comité directeur. Toute modification substantielle du budget ou tout dépassement du montant prévisionnel doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ligue.

Prestations professionnelles

Toute prestation réalisée par un professionnel ou une entreprise dans le cadre de l'organisation d'une compétition doit faire l'objet d'un devis préalable accepté par la Ligue. Le règlement de la prestation intervient sur présentation d'une facture conforme au devis accepté.

Les prestations professionnelles sont distinctes des indemnités versées aux intervenants occasionnels. Une même mission ne peut faire l'objet d'un cumul entre une prestation facturée et une indemnité prévue par le présent règlement.

Aucun engagement financier au nom de la Ligue ne peut être pris par le club pour une prestation non prévue au budget accepté sans accord préalable de la Ligue.

Article 8 - Justificatifs et versement

Le club fournit les justificatifs de dépenses et les factures originales, ainsi qu'un récapitulatif global des frais dont le remboursement est demandé. Les dépenses réglées directement par la Ligue sont identifiées séparément. Un RIB du bénéficiaire est requis pour le versement. Pour l'aide à la participation, les clubs fournissent la liste de leurs compétiteurs et les épreuves concernées, avec justificatifs de participation ; la Ligue établit un récapitulatif commun pour calculer la répartition.

Les indemnités individuelles sont accompagnées d'un relevé des missions et journées validées. Le versement intervient après vérification du dossier et du régime social applicable.

Article 9 - Validité et respect du règlement

Les aides sont accordées pour la saison concernée, dans la limite des crédits disponibles. Le non-respect des conditions peut conduire à la suspension du versement ou à une demande de restitution des sommes indûment perçues, après examen de la situation. Toute évolution du règlement est portée à la connaissance des clubs.

367 rue Jules Guesde - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

<http://hdf.ffme.fr>

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Aides aux clubs Organisation et participation aux compétitions d'escalade

Gestion et adoption

10 - Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement est adopté par le Comité directeur de la Ligue Hauts-de-France FFME le **01/10/2026**.

Il entre en vigueur à compter du **01 octobre 2026** et s'applique à la saison sportive **2026-2027**.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles et des dispositions du présent règlement. Toute modification ultérieure du règlement est soumise à l'approbation des instances compétentes de la Ligue et portée à la connaissance des clubs concernés.

Adopté par : Le :

Entrée en vigueur :

Base de rédaction : indications du président de la Ligue Hauts-de-France ; règlement Île-de-France adopté le 13 septembre 2021 (art. 1 à 4-2 et 5 à 10) ; modèle graphique transmis par la Ligue. Les opens ne sont pas inclus dans ce projet.

367 rue Jules Guesde - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

<http://hdf.ffme.fr>

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z